

LA SAVOIE

Littéraire & Scientifique

REVUE TRIMESTRIELLE

PUBLIÉE

Sous le patronage de l'Académie de Savoie

5^e ANNÉE. -- 1^{er} TRIMESTRE

SOMMAIRE

CHRONIQUE : Nouveaux membres ; *Fra Angelico* à Paris ; le Musée de Chambéry ; Folk-lore savoyard.

J. BURLET. — *L'Allobrogie chrétienne au VI^e siècle*. I.

M^{sr} BOTTERO. — *La Religion des Hindous*. I.

C^{te} de VIRY. — *Note sur un Sceau inédit de Pierre, bitard de Genève*.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. — I. Bibliographie littéraire : *La Vie et les Œuvres de Honoré d'Urfé* par M. Reure. —

II. Bibliographie scientifique : *Travaux du Laboratoire de Géologie de Grenoble*, par M. J. RÉVIL. —

III. — Bibliographie historique, par M. le chanoine J. BURLET.



CHAMBÉRY

IMP. GÉNÉRALE SAVOISIENNE, 5, RUE DU CHATEAU

1910

BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE



3 7531 02729554 3

LA SAVOIE

LITTÉRAIRE ET SCIENTIFIQUE

CHRONIQUE

Nouveaux membres. — L'Académie a élu M. Henry Bordeaux, comme membre effectif résidant ; M. Gabriel Pérouse, comme membre agrégé ; M. le baron Edmond de Mandat-Grancey et M. Joseph-Victor Communal, comme membres correspondants.

Fra Angelico à Paris. — Le triptyque de M. Emmanuel Denarié — « ce sobre et pur bijou d'art toscan » comme le dit si bien M. Henry Bordeaux — a obtenu le plus vif succès au théâtre des Arts, auprès d'un public de choix qui sut apprécier ces beaux vers et acclama chaleureusement l'auteur.

Le Musée de Chambéry. — Nous sommes heureux de pouvoir annoncer la prochaine publication par l'Académie de Savoie — en un volume spécial de ses *Documents* — du *Catalogue raisonné du Musée de Chambéry*, qui obtenait en 1906 le prix de la fondation de Loche. L'auteur, M. Carotti, est professeur de l'histoire de l'Art à l'Académie Brera de Milan et à l'Université de Pavie ; il a publié une *Histoire de l'Art*, très estimée, même hors de l'Italie, car elle a été traduite en anglais.

Folk-lore savoyard. — *La Société Florimontane* ouvre un concours intéressant sur le Folk-lore de la Haute-Savoie. Les manuscrits doivent parvenir, avant le 31 décembre 1910, au secrétaire de la Société (Hôtel-de-Ville d'Annecy). Un programme méthodique et détaillé, comprenant à peu près toutes les questions qui se rattachent au Folk-lore, a été publié par la Société et sera adressé à toute personne qui en fera la demande à M. Serand, archiviste de la Société Florimontane, avenue du Parmelan, Annecy.

L'ALLOBROGIE CHRÉTIENNE

AU VI^E SIÈCLE

d'après le Concile d'Epao

Depuis Jean Papyre-Masson, au début du xvii^e siècle, jusqu'au regretté chanoine Ducis, de nombreux érudits (1) se sont occupés du Concile d'Epao (2) ou d'Epaone. Leurs patientes recherches, dominées trop souvent par un patriotisme exagéré, ont donné naissance à près de vingt hypothèses (3) divergentes. Plus dégagé actuellement de préoccupations locales, le débat, sans être définitivement tranché, semble se terminer en faveur d'Albon (4), l'*ager Ebbaonensis* du ix^e siècle, fief de l'Eglise de St-Maurice de Vienne, situé à proximité de Mantala, une des résidences des rois Burgondes. Aussi

(1) Pour la bibliographie, voir : U. Chevalier, *Œuvres complètes de Saint Avit* ; Lyon, Vitte, 1900, p. 118, note. — Hefele, *Histoire des Conciles*, traduct. de Dom Leclercq, Paris, Letouzey, 1908, tome II, 1031, note 3.

(2) L'expression courante *Concile d'Epaone* est évidemment fautive. Les textes latins portent *parochia Epaonensis*, *canones Epaonenses* ; outre cette forme adjectivale, on trouve aussi *Epaone*, à l'ablatif. Cf. Longnon, *Géographie de la Gaule au VI^e siècle*, Paris, Hachette, 1878, p. 73 ; U. Chevalier, *loc. cit.*

(3) Voir l'exposé de ces hypothèses dans : Albert Jahn, *Die Geschichte der Burgundionen und Burgundiens*, Halle, 1874, 2^e vol., p. 141 ; Roger de Belloguet, *Carte du premier royaume de Bourgogne* (dans les *Mémoires de l'Académie de Dijon*, 1847-1848) ; Duc, *Essais historiques sur la commune d'Albon*. Valence, 1900.

(4) Actuellement *St-Romain d'Albon*, dans la Drôme. Des fouilles importantes entreprises de 1875 à 1878 ont fait découvrir les fondations de l'ancienne église, des tombeaux gallo-romains et de nombreuses inscriptions. Voir sur ce sujet les *Essais historiques* de M. Duc.

ce n'est point pour rouvrir la discussion sur ce point historique, très secondaire après tout, que nous nous proposons de parler du Concile d'Épao. En étudiant les canons même de ce Concile, à la lumière des textes contemporains, des Œuvres de S^t Avit en particulier, nous voudrions tracer un rapide tableau de l'état religieux et moral de la Savoie au VI^e siècle. Avant de commencer cette étude, il nous semble nécessaire d'exposer, au moins brièvement, la situation politique de notre pays à cette période fort obscure de son histoire.

Condition politique de l'Allobrogie

Au cours du V^e siècle, pendant l'agonie du vieil Empire romain, la province Viennoise fut agitée, comme les autres contrées de la Gaule, par des discordes politiques, avivées par la terreur qu'inspiraient les peuplades germaniques. Les empereurs créés sur divers points de la Gaule par la faveur populaire ou militaire étaient impuissants à protéger les peuples gallo-romains contre les invasions barbares ; ils durent recourir à des alliances avec quelques-uns de ces peuples déjà plus civilisés. Parmi ces tribus germaniques qui furent des auxiliaires des armées gallo-romaines se trouvaient les Burgondes.

Confinés au I^{er} siècle au-delà de l'Oder, d'après Pline l'Ancien (1), les Burgondes s'établissent, à la fin du IV^e siècle, sur les bords du Rhin, au nombre respectable de 80.000 combattants, s'il faut en croire les chroniqueurs (2). De là, des groupes isolés se mêlèrent peut-être (3) aux bandes incohérentes d'émigrants septentrionaux qui se frayaient la route par la violence vers les plaines ensoleillées et fertiles de la Gaule ; mais, dans son ensemble,

(1) Pline, *Hist. natur.*, liv. IV, 28.

(2) Orose, *Hist.* VII, 32. — Cassiodore, *Chronica, ad ann. 373*, p. 153 dans édition Mommsen (M. G. H. *Auctores antiq.*, tom. XI). — *Chronique de Saint Jérôme, ad annum 373*, dans le *Recueil de Dom Bouquet*, 1^{er} vol., p. 610. Cf. les commentaires de Jahn, *op. cit.*, 1^{er} vol., p. 241.

(3) Saint Jérôme. Migne. P. L. xxii, col. 1057. Vers. 406.

la nation burgonde, jouissant d'ailleurs d'une organisation politique et sociale relativement avancée, sut profiter des divisions qui affaiblissaient les Gallo-Romains et se mit volontiers au service des divers partis politiques qui se disputaient le pouvoir. Ainsi de 411 à 436, sous la conduite de leur chef Gundicaire, ils combattent sous les ordres de l'empereur gaulois Jovin (1) et d'autres compétiteurs à l'empire contre les armées impériales commandées par le célèbre général Aetius, représentant officiel en Gaule de Valentinien III. Vaincus dans plusieurs rencontres par Aetius, entre 435 et 437 (2), les Burgondes se soumettent et ne tardent pas à prendre une part très active à la résistance que le général romain s'efforce d'organiser contre la redoutable invasion des Huns. Comme les armées gallo-romaines, les Burgondes sont broyés par l'irrésistible audace de ces barbares, au point que les chroniqueurs semblent croire à l'anéantissement de la race burgonde. Leur chef Gundicaire resta sans doute sur le champ de bataille ; mais son fils Gunduch ou Gundioc, groupant autour de lui les débris de son peuple échappés au massacre, obtint d'Aetius le droit de se fixer définitivement sur le sol gaulois. En 443, la *Sabaudia* (3) est cédée aux Burgondes : ceux-ci doivent se partager le territoire de concert avec les propriétaires gallo-romains selon les lois très dures alors de l'occupation militaire qui attribuaient aux hôtes imposés par l'autorité romaine « le tiers de la maison et des esclaves,

(1) D'après le chroniqueur Frigeridus cité par Grégoire de Tours, *Hist. Fr.*, II, 9, édition Arndt, M. G. H. *Scriptor. rer. meroc.*, I, p. 76.

(2) Cassiodore, *Chronica, ad annum 435*, édit. Mommsen, p. 156. — Chronique d'Idace, même édit., p. 22 et 23. D'après lui, 20.000 Burgondes auraient été tués en 437 sous les murs de Narbonne. — Prosper d'Aquitaine, *Chronicon* dans Dom Bouquet, 1^{er} vol., p. 631. — Paul Diacre, *de Episc. Mett.*, dans Dom Bouquet, 1^{er} vol., p. 649.

(3) *Eo anno (456) Burgundiones partem Gallie occupaverunt terrasque cum Gallis senatoribus dividerunt*, *Chronique de Marius d'Avenches*, édit. Mommsen dans M. G. H. *auctor. antiq.* XI, p. 232. — *Sabaudia Burgundionum reliquiis datur cum indigenis dividenda*, *Chronique de Prosper Tyro, ad annum 443*, dans Dom Bouquet, 1^{er} vol., p. 639. Cf. Jahn, 1^{er} vol., p. 432.

les deux tiers des terres et la moitié des forêts (1) ». Depuis cette époque jusqu'à l'occupation de la Savoie par les Francs, au milieu du vi^e siècle, les chefs Burgondes sont les maîtres de la *Sabaudia*, sous l'autorité nominale des empereurs dont ils reçoivent les titres de *Maîtres des milices* ou de *Patrices* (2).

Que comprenait cette *Sabaudia* cédée aux Burgondes ? Il est impossible de le préciser. Ce premier noyau de l'Etat burgonde était probablement restreint à la Suisse genevoise et à la Savoie proprement dite, à l'exclusion de la Maurienne et de la Tarentaise (3). Intelligents et audacieux, les Burgondes ne se contentent point de cette riche aubaine : en 456, on les trouve sur les bords du Rhône ; en 457, ils s'allient aux Wisigoths et contribuent avec eux à la destruction des Suèves d'Espagne (4) ; vers la même époque, ils prêtent leur concours dans la région lyonnaise (5) aux partisans de Marcellinus et reçoivent sans doute des terres en échange de leurs services ; en 463 (6), ils occupent dans le Midi la cité de

(1) Kurth, *Clovis*, 2^e vol., p. 3.

(2) Gundioc est appelé *Maître des milices* par le pape Hilaire dans une lettre adressée en 463 à Léonce, évêque d'Arles (M. G. H. *Epist.* III, p. 28) ; son frère Chilpéric porte le même titre d'après Sidoine Apollinaire (*Epist.* V, 6). Quant à Gundebaud, fils de Gundioc, il fut créé *Patrice* par l'empereur Olybrius, d'après un chroniqueur (*Recueil de dom Bouquet*, 2^e vol., p. 13) ; il entretint d'ailleurs des relations avec la cour impériale, comme le prouve la correspondance de Saint Avit.

(3) Nous ne pouvons discuter ici en détail les données historiques assez vagues de ce problème fort obscur. Cf. de Belloquet, *Questions bourguignonnes*, p. 167 ; Longnon, *Géographie*, p. 71 ; Janh, *Geschichte der Burgundionen*, 1^{er} vol. p. 380.

(4) Voir plus haut p. 4, note 3, le texte de Marius d'Avenches — et le continuateur de la *Chronique* de Prosper (à l'année 457), édition Hille, p. 26.

(5) Fredegaire, II, 46, édit. Krusch, dans M. G. H. *Script. rer. merov.*, II, p. 68. Cf. Lavissee, *Histoire de France*, tome II, p. 86.

(6) Peut-être même sont-ils maîtres de la cité d'Arles. Car Gundioc s'est adressé au pape Hilaire pour protester contre les empiètements de l'évêque de Vienne sur les droits du Métropolitain d'Arles au sujet de l'élection et de la consécration d'un évêque de Die. Le pape reconnaît le bien-fondé de la plainte et

Die ; enfin, vers 470 (1), ils s'établissent définitivement à Lyon et à Vienne. Ainsi, à la fin du v^e siècle, le royaume burgonde comprend tout le territoire situé entre le Rhône et la Saône à l'ouest, les Alpes, le Jura et les Vosges à l'est, jusqu'à la Durance au sud, jusqu'à la Meuse au nord, avec des possessions ultra-rhodaniennes difficiles à préciser. Les deux fils de Gundicaire, Gundioc et Chilpéric, fixent leur résidence le premier à Vienne, le second à Genève ; après la mort de Chilpéric, Gundioc règne seul jusqu'à sa mort, vers 474. Ses quatre fils lui succèdent : Gondebaud, qui à partir de 500 sera l'unique roi du territoire burgonde, Godegisèle, Godemar et Chilpéric.

Quelle était la religion des chefs burgondes et de leur nation au moment de l'occupation de la Savoie ? Étaient-ils catholiques ? sont-ils devenus ariens au contact des Wisigoths ? Les historiens admettent généralement que les Burgondes étaient ariens avant leur établissement en Gaule ; des doutes nous semblent cependant permis. Parmi les historiens anciens, Paul Orose (2) affirme qu'ils étaient d'abord catholiques ; son témoignage isolé ne suffirait point à atténuer les assertions plus autorisées de Grégoire de Tours. Mais il y a quelques faits qui permettent de poser la question.

Lorsque se produisit, vers 460, un des nombreux conflits de juridiction qui mirent si souvent aux prises les Métropolitains de Vienne et d'Arles, c'est le roi burgonde Gundioc qui intervient pour appeler l'attention du Pape sur la violation des droits de l'évêque d'Arles ; il agit comme un prince catholique et le pape Hilaire traite

adresse des remontrances aux évêques des deux provinces d'Arles et de Vienne. Voir les lettres du pape Hilaire dans M. G. H., *Epist.* III, p. 28 et suiv.

(1) Cette date, pour Lyon du moins, résulte de la correspondance de Sidoine Apollinaire (*Epist.* I, 5 et 6). En 472, Sidoine quittant Lyon se plaint amèrement des mœurs barbares introduites par les Burgondes ; Lyon n'est plus pour lui qu'une cité germane, *Lugdunensis Germanica*.

(2) Paul Orose, VII, 32.

Gundioc comme un de ses fils spirituels (1). Son frère Chilpéric fait une importante fondation en faveur des moines de Saint-Lupicin (2). Avec le roi Gondebaud l'arianisme est évidemment la religion officielle des Burgondes. Pour le territoire soumis à ses frères, la question n'est point aussi clairement tranchée. Chilpéric est le père de deux princesses catholiques : sainte Clotilde et Sedeleube (3) ; après sa mort, la tutelle est confiée à leur oncle Godegisèle qui lui-même paraît très favorable aux catholiques. Ce prince fit en effet construire, avec sa femme Théodelinde, le célèbre monastère Saint-Pierre à Lyon (4) ; d'autre part, lorsque la guerre éclate entre lui et son frère Gondebaud, Godegisèle appelle à son secours contre son frère les Francs de Clovis, l'époux de sa nièce Clotilde. Quoiqu'il en soit, après la défaite et la mort violente de Godegisèle vers 501, Gondebaud reste seul maître et il est arien.

Comment furent traités les Allobroges catholiques par les Burgondes ariens ? Il y eut certainement (5) des violences commises par les Burgondes : ainsi les ariens s'emparent d'églises ou de vases sacrés appartenant aux catholiques. Mais ces spoliations ne paraissent point inspirées par une législation officielle. Intelligent et très instruit, même sur les questions les plus techniques de la théologie, le roi Gondebaud ne semble pas animé de sentiments hostiles envers le catholicisme. Ce prince est en effet en relations suivies avec saint Avit, le grand évêque de Vienne : il sollicite (6) son avis sur les ques-

(1) « *Filii nostri Gunduici* », dit le pape Hilaire (M. G. H., *Epist.* III, p. 28). Ce n'est point évidemment péremptoire ; les Papes ont plusieurs fois donné ce titre à des princes hérétiques.

(2) Grégoire de Tours, *Vitæ Patr.*, I, 5 ; Edit. Krusch, 2^e vol., p. 666 ; récit confirmé par un autre biographe dans les *Vitæ Patrum jurensium*, M. G. H. *Script. rer. merov.*, III, p. 149.

(3) Frédégaire, III, 17 ; Edit. Krusch, p. 99. — Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, II, 28, Edit. Arndt, 1^{er} vol., p. 89.

(4) Pardessus, *Diplomata*, I, p. 156.

(5) Voir dans les *Œuvres de Saint Avit* (lettre VI. Ed. Chevalier, p. 133. — VII. Ed. Peiper, p. 35).

(6) Voir notamment les *Lettres de Saint Avit* : 2, 18, 26, 85 (Edition Chevalier).

lions nouvelles de théologie ou d'exégèse ; il assiste (1) à des conférences contradictoires entre ariens et catholiques ; bien plus, d'après Grégoire de Tours (2), Gondebaud aurait demandé à l'évêque de Vienne de le recevoir en secret dans la communion catholique ; ce qui du moins est incontestable, c'est qu'il autorisa son fils et successeur Sigismond à se faire catholique, en lui laissant toute latitude pour l'exercice de son zèle généreux envers ses coréligionnaires. Sous Gondebaud l'arianisme est donc la religion officielle, mais le catholicisme est toléré. Avec le prince Sigismond qui succède à son père en 516 la situation change ; c'est la religion catholique qui occupe définitivement le premier rang dans le royaume burgonde. Si nous ignorons les sentiments des ariens à son égard, nous savons par de nombreux témoignages (3) avec quelle joie les catholiques de la province Viennoise accueillirent son avènement, avec quelle fidélité ils ont, pendant des siècles, honoré sa mémoire. C'est sous les auspices de ce jeune prince catholique que va s'ouvrir le Concile d'Epao.

Convocation et importance du Concile Rôle de S^t Avit

La révolution religieuse qui venait de se produire pacifiquement par l'avènement d'un roi catholique ne

(1) *Le Colloque de Lyon*, en 499, n'est point authentique, comme l'a montré M. Havet (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1885, tom. XLVI, p. 233-250) ; mais d'autres conférences eurent certainement lieu, comme l'attestent Saint Avit (lettres 19 et 45) et, plus tard, Agobard de Lyon. Cf. Ulysse Chevalier, *Œuvres de Saint Avit*, p. 157 et 158.

(2) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, II, 34. Edit. Arndt, p. 96.

(3) Outre la correspondance de Saint Avit et les récits des Chroniqueurs de l'histoire burgonde (Marius d'Avenches, Frédégaire, Grégoire de Tours), citons la *Passio S^ti Sigismundi regis* (M. G. H. *Script. rer. meror.*, II, p. 329), et les textes liturgiques publiés par Mabillon dans le *Sacramentarium Gallicanum*, où se lit la Messe en l'honneur de Saint Sigismond, telle qu'elle était célébrée au VII^e siècle dans l'ancien royaume Burgonde. (Mabillon, *Museum italicum*, Paris, 1687, 2^e partie, p. 344.) Même actuellement, la mémoire de Saint Sigismond est encore honorée dans certaines paroisses de la Savoie.

fut peut-être point étrangère à la convocation du Concile, car le concours bienveillant de l'autorité politique est moralement nécessaire à l'Eglise pour qu'elle puisse accomplir efficacement sa mission civilisatrice au milieu des peuples encore à demi barbares. Cependant saint Avit ne paraît point s'inspirer de ces circonstances favorables pour convoquer ce Concile devenu nécessaire sans doute pour réprimer les abus. Voici d'ailleurs le texte (1) de la lettre adressée par saint Avit aux évêques de la province Viennoise :

« Depuis trop longtemps, par oubli ou à cause de nos occupations, nous avons laissé de côté une institution importante établie par les Pères sous l'inspiration divine. Les obstacles, quels qu'ils soient, doivent céder devant la nécessité de remplir enfin notre devoir. Nous devrions, en effet, nous réunir sinon deux fois par an, comme le voulaient les anciens, au moins une fois tous les deux ans. Déjà, par diverses lettres (2), le Vénérable Pape de Rome m'a reproché très vivement notre négligence à ce sujet. Aussi l'Eglise de Vienne vous supplie par ma voix de faire revivre cet usage si salutaire. Dans cette réunion nous pourrons, selon l'opportunité qui ressortira des discussions, soit rappeler les décisions anciennes, soit porter de nouveaux règlements, si cela paraît nécessaire. Nous vous prions donc de vous réunir, avec la grâce de Dieu, le 8 des Ides de Septembre (6 septembre 517), dans la paroisse d'Epao : cette localité a été choisie à dessein au centre de la province pour éviter les fatigues d'un long voyage ; l'époque semble aussi assez convenable, étant donné que la cessation des travaux à la campagne permet à tous de s'absenter sans

(1) Voir le texte latin dans U. Chevalier, *Œuvres de Saint Avit*, p. 118. — Peiper, lettre 30, p. 38. Nous avons aussi des fragments d'autres lettres écrites par Saint Avit aux évêques de sa province, ainsi qu'une lettre du métropolitain de Lyon, Viventiole (Peiper, *Œuvres de Saint Avit*, p. 165), dont l'authenticité paraît sérieuse malgré les critiques de Jahn : *op. cit.* II, p. 146, note.

(2) En 462, déjà, le pape Hilaire recommandait aux évêques de la province Viennoise de se réunir en concile. Cf. M. G. H., *Epistolæ*, III, p. 25.

trop d'inconvénients. D'ailleurs, quels que soient les motifs qui pourraient vous arrêter, nous vous supplions, nous vous pressons avec instance (1) de ne vous laisser retenir par aucune difficulté. Nulle nécessité temporelle ne pourrait nous excuser de ne point remplir ce devoir de charité. Dans le cas où, ce qu'à Dieu ne plaise, des infirmités graves rendraient impossible à un évêque la réalisation d'un si saint désir, qu'il délègue deux prêtres dignes par leur science et leurs vertus de prendre part à cette réunion épiscopale ; ces délégués seront munis de ses instructions et de pleins pouvoirs pour souscrire en son nom les décisions conciliaires. Mais cette exception ne doit point avoir lieu sans une souveraine nécessité. La grandeur des difficultés prouvera la grandeur de notre diligence pastorale et de notre amour pour nos frères. D'ailleurs, après un si long silence dû à notre négligence, Votre Sainteté doit soupçonner combien de questions nous avons à étudier, avec la grâce de Dieu, pour fixer les règlements nouveaux ou rappeler les anciennes prescriptions destinés à régir toutes les églises de notre province ecclésiastique. »

La voix de saint Avit fut entendue ; le Concile se réunit en effet à Epao du 6 au 15 septembre 517. Par les souscriptions épiscopales nous pouvons nous rendre compte en même temps et de l'importance de cette assemblée et de l'extension du royaume burgonde à cette époque (2). Vingt-cinq sièges (3) épiscopaux sont en effet

(1) « Supplicamus et quæsumus, testamur obtestamurque », dit Saint Avit. Edit. Peiper, p. 98.

(2) Sur l'extension de la Burgondie, voir Longnon, *Géographie de la Gaule au VI^e siècle*. — La Provence, occupée probablement par les Burgondes vers 499, paraît avoir été reconquise par les Wisigoths pendant la lutte de Gondebaud contre les Francs. Cependant, M. Gabriel Monod croit que Gondebaud s'était emparé de la Provence pendant les guerres entre Odoacre et Théodoric. (*Revue critique d'histoire et de littérature*, tom. VIII, p. 264, note 1.)

(3) On attribue à tort à Agobard, évêque de Lyon (mort en 840), l'assertion qu'il n'y avait à Epao que vingt évêques. Après avoir cité avec éloge les évêques de Vienne, Valence, Langres et Lyon, il ajoute : « Hi cum aliis viginti reverentissimis epis-

représentés à ce Concile ; ce sont : Lyon, Chalons-sur-Saône (1), Langres (2), Autun, Nevers, Besançon, Windisch (3), Embrun, Sisteron, Apt, Gap, Valence, Die, Vaison, Carpentras, Orange, Cavailon, Avignon (4), St-Paul-Trois-Châteaux, Aps (5), Martigny, Tarentaise, Grenoble, Genève et Vienne (6). Par suite de vacances ou de maladies graves trois sièges épiscopaux du royaume burgonde ne sont point représentés au Concile : ceux de Macon, de Belley et d'Avenches (7). Quant à la cité de Bâle (8) appartenait-elle à cette époque au

copis ». (Peiper, *Œuvres de Saint Avit*, p. 165, dans M. G. H. *Auctor. antiq.*, tom. VI, pars posterior) : ce qui est exact ; il y avait 24 évêques présents, le siège d'Avignon étant représenté par un simple prêtre. — Dans l'*Histoire des Conciles*, Hefélé (Edit. Leclercq, II, 2^e part. 1035, parle de 34 évêques ; c'est sans doute une faute typographique.

(1) *Silvester, episcopus civitatis Caballonensis* (Peiper, p. 174). Châlons appartient aux Burgondes depuis 493 d'après Frédegair : *Chronique*, III, 18 (Edit. Krusch, p. 18) : il s'agit du mariage de la princesse Clotilde avec Clovis.

(2) Langres appartient aux Burgondes en 487 d'après Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, II, 23, édit. Arndt, p. 86.

(3) *Civitatis Vindonissæ*, Windish, dont le siège épiscopal fut transféré plus tard à Constance. Jahn et Belloguet placent cette cité en Germanie, hors de la Burgondie. Cf. *Archives de Société d'histoire de Fribourg*, 1908, 1^{er} fasc., p. 241 et 281.

(4) « Peladius presbyter, jussu domini Salutaris episcopi civitatis Avennicæ ». Il s'agit probablement d'Avignon et non d'Avenches, comme le pensait Hefélé : *Hist. des Conciles* (Edit. Leclercq, II, 2^e p., 1035).

(5) *Albensium civitas*, Aps. Cette cité était encore occupée par les Wisigoths en 496, d'après les inscriptions. Cf. Le Blant : *Inscript. chrétiennes de la Gaule*, 2^e vol., p. 206. Elle avait été sans doute récemment conquise par les Burgondes. En 535, le siège épiscopal fut transféré à Viviers.

(6) Depuis 450, les suffragants de la Métropole de Vienne étaient les évêques de Valence, Tarentaise, Genève et Grenoble. Voir la lettre du pape S. Léon I dans M. G. H. *Epist.* III, p. 21.

(7) D'après Jahn et Longnon, Avenches se trouvait dans le royaume Burgonde ; d'après Belloguet, cette cité était en Germanie. Ce siège épiscopal fut transféré à Lausanne après la destruction d'Aventicum, mais Lausanne n'était pas alors le siège d'un évêché, comme le laisserait supposer le commentaire de Dom Leclercq au texte d'Hefélé. Voir *Hist. des Conciles*, 2^e vol., 2^e p., 1035, note 2.

(8) Cf. Longnon, p. 75.

royaume, c'est peu probable ? La Maurienne (1) appartenait certainement aux Lombards et dépendait canoniquement de la Métropole de Turin ; elle n'était d'ailleurs pas encore le siège d'un évêché.

Les évêques réunis à Epao constituaient donc un Concile vraiment national de la Burgondie, comme l'avait été pour le royaume Franc, en 511, le Concile d'Orléans (2). Notons cependant une différence entre ces deux assemblées ecclésiastiques : celle d'Orléans est convoquée par Clovis, celle (3) d'Epao par les deux Métropolitains de Vienne et de Lyon sans intervention directe du roi Sigismond.

Faut-il admettre, avec quelques historiens récents (4), que le Concile d'Epao ne fut qu'une application au royaume Burgonde des décisions antérieures prises dans les Conciles méridionaux sous l'impulsion de saint Césaire, le grand évêque d'Arles ? Saint Césaire fut certainement un promoteur infatigable des réunions synodales ou conciliaires et son action réformatrice s'exerça efficacement sur une grande partie de la Gaule. Mais aucun texte historique authentique (5) ne permet d'attribuer à saint Césaire

(1) A la suite de la campagne victorieuse entreprise par le roi Gontran contre les Lombards, la Maurienne passa sous la domination des rois francs de la Burgondie, en 574, d'après le pseudo Frédégaire, livre IV, 45 (Edit. Krusch, p. 143) L'érection de l'évêché de Saint-Jean de Maurienne eut probablement lieu en 579, à l'occasion du Concile de Châlons. Cf. Mgr Billiet, *Chartes du diocèse de Maurienne*, p. 7, dans les *Documents de l'Académie de Savoie*, 2^e vol., 1861.

(2) Kurth, *Clovis*, 2^e vol., p. 146.

(3) Voir plus haut la lettre de convocation de Saint Avit.

(4) Ainsi le rôle de Saint Césaire paraît exagéré par M. l'abbé Malnory, dans son excellent ouvrage sur *Saint Césaire d'Arles* (Paris, 1894).

(5) Une note ajoutée sur un manuscrit au texte du Concile d'Epao porte ces mots : *quorum auctor maxime Cesarius episcopus exstitit*. Mais M. Lippert a prouvé que cette note a été fabriquée postérieurement, au VIII^e ou au IX^e siècle. Lippert, *Die Verfasserschaft der canonen gallischer Concilien des V und VI Jahrh* (dans le *Neues Archiv*, 1888, tom. XIV, p. 9-58). Cf. Kurth, *Clovis*, 2^e v., p. 139, note. — Hefélé-Leclercq, 2^e tom., 1.036, note 3.

un rôle personnel dans le gouvernement de l'Eglise Burgonde. Celle-ci avait d'ailleurs à sa tête un homme de doctrine et d'initiative dont l'autorité morale n'était pas inférieure à celle de l'évêque d'Arles : cet homme était saint Avit (1), l'évêque de Vienne. Allié à la famille impériale, héritier de familles patriciennes, poète (2) et théologien, confident et conseiller des évêques et des princes, comme l'attestent ses ouvrages et sa correspondance, saint Avit pouvait donner une direction éclairée et ferme aux délibérations des évêques assemblés : c'est lui qui fut vraiment l'âme du Concile d'Epao.

Les Canons du Concile d'Epao

Les décisions du Concile d'Epao sont consignées dans 40 articles dont l'étude détaillée nous aidera à comprendre l'état religieux et moral de notre pays à cette époque. Pour rendre cet exposé historique un peu méthodique, nous grouperons les canons et les observations que nous a suggérées leur lecture autour des idées générales suivantes : Organisation de l'Eglise catholique ; droit pénitentiel ; discipline ecclésiastique ; usages religieux ; état moral et social.

I. ORGANISATION RELIGIEUSE

**Le Pape ; le métropolitain : l'évêque : les prêtres
et les diacres ; les fidèles ; les religieux, les religieuses
et les diaconesses**

La hiérarchie catholique apparaît dans le royaume Burgonde comme déjà fortement constituée autour des deux Métropolitains de Vienne et de Lyon, qui eux-mêmes reconnaissent l'autorité doctrinale et disciplinaire du Pape. N'est-ce pas pour obéir aux injonctions

(1) Né vers 450, évêque de Vienne vers 490 à la place de son père, mort en 518. Son frère Apollinaire était évêque de Valence

(2) « Le plus distingué de tous les poètes chrétiens du vi^e au viii^e siècle ». Guizot : *Histoire générale de la civilisation en France*, 2^e vol., p. 64.

du Pape, comme il le dit lui-même dans la lettre de convocation, que saint Avit presse les évêques de se réunir en Concile ? Quelle idée se faisait saint Avit de l'autorité du successeur de saint Pierre ? Il nous le dit lui-même très nettement dans sa correspondance. Pour lui, le Pape a reçu de Dieu la mission de gouverner toutes les parties de l'Eglise universelle (1) ; sa prééminence n'est point seulement honorifique, car ses décisions sont irréfutables : « toucher à cette autorité, c'est ébranler tout l'épiscopat » (2). Aussi saint Avit ne craint point de conseiller à un de ses diocésains qui se croit lésé par ses décisions d'en appeler au Souverain Pontife (3). D'ailleurs les rapports épistolaires de saint Avit avec les Papes ne laissent aucun doute sur les sentiments de respectueuse déférence de l'épiscopat burgonde envers les successeurs de saint Pierre.

Toutefois les rapports ordinaires entre les Eglises particulières et le siège de Rome se faisaient par l'intermédiaire des Métropolitains qui jouissaient alors d'une autorité et d'une juridiction très étendue, comme l'attestent les canons du Concile. Le Métropolitain a le droit de convoquer ses suffragants pour des ordinations épiscopales ou pour des Conciles provinciaux ; à moins d'obstacle grave, ceux-ci doivent répondre à son appel, sous peine (4) d'être privés pendant six mois de la commu-

(1) Lettre de Saint Avit au pape Hormisdas : *Apostolicâ sede dignissimo... gregem per tota vobis universalis ecclesiæ membra commissum.* (Chevalier, *Lettre 32*, p. 178. — Peiper, *Lettre 41*, p. 69.)

(2) « Si Papa Urbis vocatur in dubium, episcopatus jam videbitur non episcopus vacillare ». *Lettres de Saint Avit*, Edit. Chevalier, p. 131-133, Edit. Peiper, p. 64 et 65. Le Pape y est appelé : *principatum generalis Ecclesiæ*. Dans une autre lettre (p. 166, Chevalier, p. 59 Peiper) écrite au pape Symmaque, S. Avit l'appelle : *universalis Ecclesiæ præsulem*.

(3) *Ad Romanæ forsitan Ecclesiæ audientiam vocet.* (*Lettre 47*, Chevalier, p. 207 ; *lettre 53*, Peiper, p. 82).

(4) Canon 1. *Quod si fecerit, sex mensibus a communione privetur.* Nous devons ajouter que cette partie du canon ne se trouve que dans un seul des dix manuscrits collationnés par M. Peiper. (*Aviti opera*, p. 167). Nous reviendrons plus loin sur les dispositions pénitentielles du Concile. Nos citations sont em-

nion. Le Métropolitain est l'administrateur des biens temporels de l'Eglise : les évêques ne peuvent (1), sans son autorisation, aliéner les biens ecclésiastiques ; il leur est permis cependant de procéder à des échanges avantageux pour l'Eglise. C'est lui qui est l'arbitre canonique dans les conflits soulevés à l'occasion de l'élection des abbés entre les religieux et les abbés, entre les abbés et les évêques (2). L'autorité du Métropolitain s'exerce enfin sur la liturgie. A cette époque où l'autorité suprême de l'Eglise était dans l'impossibilité matérielle de surveiller et de modérer toutes les initiatives privées, la liturgie tendait à se diversifier de monastère à monastère, de diocèse à diocèse. Pour réagir contre des abus de ce genre et conserver aux offices liturgiques une certaine uniformité, le Concile d'Epao (3) impose à toute la province ecclésiastique la liturgie fixée par le Métropolitain. Pour notre région, nous ne connaissons pas de faits précis dénotant une intervention officielle du Métropolitain. Les œuvres de saint Avit, métropolitain de l'ancienne Allobrogie, nous le montrent (4) pré-

pruntées au texte critique de Peiper. Nous avons jugé inutile et encombrant de renvoyer aux diverses collections conciliaires ; mais nous signalerons, quand il y aura lieu, les divergences entre le texte de Peiper et les éditions d'Ulysse Chevalier et d'Héfélé-Dom Leclercq.

(1) Canon 12, p. 169, Peiper. Nullus episcopus de rebus ecclesiæ suæ sine conscientia metropolitani sui vendendi aliquid habeat potestatem, utili tamen omnibus commutatione permissa.

(2) Canon 19, p. 170, Peiper. Abbas, si... ab episcopo suo accipere noluerit successorem, ad Metropolitani iudicium deducatur.

(3) Canon 27, Peiper, p. 171. Ad celebranda divina officia ordinem, quem metropolitani tenent, provinciales ipsorum observare debent. A la même époque, 8 juin 517, les évêques de la province de Tarragone réunis à Gironne (Espagne) prenaient une mesure semblable : « L'ordre de la messe, le chant et le service de l'autel doivent être réglés dans toute la province selon ce qui se fait dans l'Eglise Métropolitaine ». Canon 1 dans l'*Histoire des Conciles* de Héfélé, édit. Dom Leclercq, 2^e tome, p. 1029.

(4) On a des fragments d'homélies prononcées à l'occasion de la consécration de diverses églises à Genève, Agaune, Annemasse. Moutiers. Voir : U. Chevalier, *S. Avit*, p. 323-340 ; Chanoine Borrel dans *Mémoires de l'Académie de Val d'Isère* 1884, 4^e vol., p. 122-144. Aucun passage de S. Avit ne fait allusion à l'apostolicité des Eglises établies dans la province Viennoise.

sidant des solennités religieuses à Saint-Maurice, à Genève, à Annemasse et à Moûtiers ; par sa Correspondance(1), nous constatons que les évêques sollicitent son avis pour trancher des difficultés disciplinaires soulevées dans leur diocèse. Saint Avit était l'oracle de la province.

La haute juridiction des Métropolitains n'entravait pas l'autorité des évêques, qui étaient bien les véritables chefs de leur diocèse. Leur pouvoir est même plus étendu qu'à notre époque, car il atteint même les religieux et les religieuses ; il n'y avait pas encore d'ordres religieux exempts (2). L'évêque est responsable de tous les biens ecclésiastiques même monastiques ; les religieux ne peuvent procéder à une vente immobilière sans son autorisation (3). Les religieux ont le droit d'élire leur abbé, mais l'élection doit être confirmée par l'évêque (4) ; d'ailleurs aucun monastère, aucune congrégation religieuse ne peuvent s'établir dans son diocèse sans son agrément (5). Le droit pénitentiel, en usage alors comme nous le verrons plus loin, réservait (6) à l'évêque l'absolution des hérétiques et des pécheurs publics ; excepté le cas de mort imminente, un simple prêtre ne pouvait les absoudre. Si, dans le cours de la pénitence imposée aux coupables, l'évêque vient à mourir, c'est à son successeur que revient le droit de les absoudre (7).

(1) Voir, en particulier, les *lettres* 16 et 17 dans Peiper.

(2) On sait que S. Bernard blâmait l'usage des exemptions qui commençait à s'introduire de son temps. Cf. Vacandard. *S. Bernard*.

(3) Canon 8. Peiper, p. 169. De venditionibus quas abbates facere præsumperint forma servabitur, ut quidquid sine episcoporum notitia venditum fuerit, ad potestatem episcopi revocetur.

(4) Canon 19. Voir p. 15, note 2.

(5) Canon 10. Peiper, p. 169. Cellas novas aut congregatiunculas monachorum absque episcopi notitia prohibemus institui. Cette disposition a été insérée dans le *Corpus juris canonici*, causa XVIII, quæst. II, c. 13.

(6) Canon 16. Nous reviendrons plus loin sur cette question.

(7) Canon 28. Peiper, p. 171. Si episcopus ante damnati absolutionem obitu rapiatur, correctum aut pœnitentem successor

Quel était le rôle précis des prêtres, il n'est pas facile de le fixer. Les évêques étaient encore à cette époque les ministres ordinaires de l'Eucharistie : le clergé communie de la main de l'évêque ; les prêtres et les diacres en voyage qui se trouvent dans une ville épiscopale, sont admis non pas à célébrer la sainte Messe, mais à recevoir la sainte Communion (1) dans le chœur avec le clergé, quand ils sont munis de lettres testimoniales de leur évêque ; sinon, ils ne doivent pas être admis à la communion, ils reçoivent seulement les secours dont ils ont besoin (2). C'est donc dans la cité épiscopale surtout que se célèbrent les offices religieux sous la présidence de l'évêque et avec le concours de tout le clergé. Il est cependant certain qu'il y avait alors des églises rurales disséminées dans la région ; car le Concile s'occupe (3) des conditions honorables que l'on doit exiger des propriétaires pour l'entretien des prêtres affectés spécialement au service de ces oratoires. Les jours de grandes fêtes, il était défendu (4) de célébrer la sainte Messe dans ces églises, ce qui prouve indirectement que la sainte Messe y était régulièrement célébrée. Pour la Savoie nous trouvons peu de traces positives de ces églises privées : une seule inscription du v^e siècle (5), trou-

licebit absolvere. Cette disposition se retrouve dans divers textes canoniques : *canons apostol.* 32 ; *concile d'Elvire*, canon 33 ; *Corpus juris canonici*, causa XI, quæst. III, c. 40.

(1) Canon 6 Peiper, p. 168. Presbytero vel diacono sine antistitis sui epistulis ambulanti communionem nullus impendat.

(2) Tel est probablement le sens de l'expression énigmatique *Communio peregrina* du Concile d'Agde (en 506) canon 2. Voir Hefélé-Leclercq, 2^e vol., p. 981, note 1 ; Dom Cabrol dans *Dictionn. d'Archéologie*, au mot Agde, 1^{er} vol., col. 873.

(3) Canon 25, Peiper, p. 171. Voici la partie du canon qui se rapporte à notre question : Non ante proprie ordinentur, quam eis competens victus et vestitus substantia deputetur. Il s'agit des prêtres destinés oratoriis villaribus.

(4) Voir Dom Cabrol, *Dictionn. d'Archéologie*, eodem loco.

(5) Inscription postérieure à 440 d'après Le Blant. En voici la lecture : † Euphrasius presbyter in honore Sancti Petri Apostoli voto suo fecet. Cf. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes*, 2^e vol., p. 28 et *Planches* n^o 272 ; L. Pillet, *Inscriptions chrétiennes trouvées à Grésy-sur-Aix* (Mémoires Académie de Savoie, tome IV, p. 13).

vée à Grésy-sur-Aix, rappelle le nom du prêtre *Euphrasius* qui fait ériger une inscription dédicatoire à saint Pierre.

Au-dessous des prêtres se trouvaient les diacres dont les fonctions étaient assez importantes. Les diacres sont les aumôniers de l'Eglise, chargés de l'administration et de l'attribution des ressources destinées aux pauvres ; dans les cérémonies, tout en servant à l'autel, ils surveillent l'assemblée chrétienne et donnent le signal de l'entrée ou de la sortie des diverses catégories de fidèles ; on leur confie souvent l'instruction des catéchumènes (1). Leur rôle subalterne s'élargit insensiblement et devint même envahissant dans certaines provinces (2) où les diacres apparaissent comme les auxiliaires de l'évêque dans l'administration temporelle et dans l'exercice de la justice. Dans notre région, les diacres sont certainement des hommes de confiance de l'évêque. C'est à un diacre de Vienne que saint Avit commet (3) le soin de préparer à la conversion et à la pénitence un chrétien de Grenoble, coupable d'adultère ; c'est à un diacre, le vénérable Julien (4), que saint Avit donne la mission de porter au pape Symmaque une lettre du roi Sigismond, en le chargeant sans doute de traiter à Rome d'autres affaires intéressant la province Viennoise. Les Papes eux-mêmes, à cette époque, déléguaient souvent des diacres pour les représenter dans les Conciles.

(A suivre.)

J. BURLET.

(1) Voir sur le rôle des diacres dans le *Diction. de théologie* de Vacant-Mangenot, 4^e vol., col. 703.

(2) Des diacres avaient même la prétention de dire la Messe ; sur ces abus voir les canons 15 et 18 du Concile d'Arles (en 314) dans Hefélé-Dom Leclercq, 1^{er} vol, p. 291-292.

(3) *Lettres de Saint Avit*, Ed. Chevalier, p. 152, lettre 16 ; Ed. Peiper, let. 16 et 18, p. 48, 49.

(4) *Œuvres de Saint Avit* : lettre 25, p. 166, Chevalier ; lettre 28, p. 59, Peiper : « Destinato ad vos diacono portitore, viro venerabili Juliano » Signalons aussi un diacre lyonnais qui, à cette époque, était médecin du roi Theodoric et jouissait d'une grande réputation, si l'on en juge par les éloges de Saint Avit (*Lettre 38*, p. 67, Peiper).

La Religion des Hindous

par Mgr BOTTERO

Evêque de Kumbakonam (Indes)

Kumbakonam, 7 février 1910.

Bien cher cousin,

Dans une de vos dernières lettres, ces bonnes lettres, que vous savez rendre si intéressantes, vous me parliez de la « Revue Trimestrielle » que publie l'Académie des lettres, sciences et arts de Savoie, et vous me disiez qu'une « Etude » sur la Religion des Hindous serait très agréable aux lecteurs de la dite « Revue », et vous m'engagez à l'écrire. C'est là une bien grosse besogne pour un Evêque plus que septuagénaire, chargé déjà d'un travail courant excessif. J'ai tourné et retourné votre proposition en mon esprit, et j'en suis venu à me persuader que la suggestion était raisonnable, et qu'il était de tout point bienséant, à moi, d'en tenir compte. Car enfin, je ne puis refuser de me mettre en frais, quand il s'agit de faire plaisir à des personnes aussi estimables que celles dont vous parlez (la plupart étant de bons Savoyards comme vous et moi) ; et, considérant, au surplus, que l'Académie de Savoie, m'ayant fait le grand honneur, en août 1905, de me nommer « membre correspondant », elle a droit à ma modeste collaboration. J'ai résolu de répondre à l'appel de son président ; voilà pourquoi je prends la plume.

La religion des Hindous porte naturellement le nom d'Hindouisme. Mais je dois d'abord vous faire observer que l'Hindouisme des temps antiques, je veux dire :

celui qui était pratiqué dans les siècles qui ont précédé l'arrivée des Indo-Aryans, était foncièrement différent de celui des Védas, et de « l'Hindouisme-Brahmanique » tel que l'ont décrit les voyageurs modernes, et qui est encore observé aujourd'hui, des Hymalayas au cap Comorin, par la très grande majorité des Hindous.

Quelles furent les premières peuplades qui vinrent s'établir dans l'Inde ancienne ? Elles paraissent être absolument inconnues des savants. Je suis porté à croire qu'elles étaient de races « Nigrito », et que leurs descendants se retrouvent parmi les Pariahs qui pullulent dans le midi de la presqu'île — comme chacun sait.

A l'aube des temps historiques, on voit arriver dans l'Inde des tribus de race « Dravida ». — Elles se fixèrent d'abord dans le « Deccan », et, de là, elles se répandirent peu à peu dans les contrées avoisinantes, occupant finalement une bonne moitié de la presqu'île, depuis les monts Vindhia, jusqu'à l'extrême sud. Le peuple Tamil, au sein duquel j'ai passé un demi-siècle, est le plus pur représentant de cette famille Dravidienne, dont une sous-famille est celle des « Moundaris », qui parlent une langue très proche parente du Tamoul.

D'où étaient-ils originaires ? Par quelle route les Dravidiens sont-ils entrés dans l'Inde ? Il ne semble pas que les savants se soient jamais trouvés d'accord sur la réponse à faire à ces deux questions. Certains les croient de race Mongole. D'autres ont prétendu qu'on devait les rattacher à ce qu'on nomme les Aborigènes de l'Australie. Ils basent leur opinion sur de prétendues ressemblances de type, sur des affinités de langage (surtout pour ce qui regarde les noms de nombres) ; et aussi, sur ce fait qu'on a retrouvé, chez les Dravidiens modernes, une forme abortive du fameux « Boomerang ». Si on demandait quelle route auraient suivie ces Australiens pour arriver dans l'Hindoustan, ils ne manqueraient pas de s'appuyer sur la très hypothétique opinion de l'existence, dans ces temps reculés, de Lémuria, vaste continent, aujourd'hui submergé, qui s'étendait, prétend-on, de Madagascar à l'Archipel Malais, rattachant ainsi

l'Inde à l'Afrique. Mais l'étude comparée des crânes des Australiens et de ceux des Dravidiens, paraît avoir donné le coup de mort à cette supposition, et à une autre encore, mise en avant plus tard, qui voulait relier les Dravidas et les Moundâris aux Nigritos des Andamans et des Philippines. Quoi qu'il en soit de l'origine primitive des Dravidiens, sir William Hunter semble avoir donné quelques raisons plausibles pour admettre qu'ils auraient pénétré dans l'Inde par les passes du Nord-Ouest, et se seraient fixés d'abord dans le Punjab, d'où, à la suite des temps, ils auraient envahi les provinces du Sud. Leurs frères Moundâris seraient au contraire entrés dans l'Inde par le Nord-Est, et se seraient finalement fixés sur le plateau au Nord des monts Vindhias.

Laissons pour ce qu'elles valent toutes ces hypothèses confuses ; et puisqu'il est historiquement certain que les Dravidas sont le plus ancien peuple de l'Inde, voyons ce qu'était leur « Religion » dans ces temps reculés, et jusqu'à l'arrivée des Aryans.

Je regrette de dire que je regarde comme vrai ce qu'affirment tous ceux qui se sont appliqués à interpréter consciencieusement les légendes, traditions, us et coutumes et autres documents de ces temps reculés ; c'est que le peuple Dravida, intelligent d'ailleurs, et possédant dès lors bien des éléments de ce qu'on appelle la civilisation, n'était pourtant à cette époque, au point de vue religieux, guère plus avancé que ne le sont aujourd'hui les fétichistes du centre africain. Cela paraît d'autant plus certain que nous voyons encore de nos yeux et palpons de nos mains des vestiges nombreux d'abominables et monstrueuses superstitions étrangères aux Indo-Aryans, et qui constituent l'apport des Dravidiens à la Religion philosophique des Védas. En effet, le Brahmanisme védique, comme un fleuve puissant qui déborde, les a envahis, remués et retournés de mille façons ; mais il n'a pu venir à bout ni de les submerger ni de se les assimiler entièrement ; et, dans l'impuissance où il se vit d'arriver à ce résultat, il a finalement jugé plus sage (au point de vue utilitaire) de faire un compromis

avec eux. Il leur a donc emprunté une grande quantité de leurs observances superstitieuses, afin de les amener à monter dans leur barque. Oui, je suis persuadé que si l'Hindouisme de l'époque Brahmanique est aujourd'hui si déchu de son antique splendeur, cela est dû, *en très notable partie*, à la ténacité avec laquelle les tribus Dravidiennes ont résisté à la philosophie religieuse des Indo-Aryans ; et aussi, à l'avarice astucieuse des Brahmes qui, pour briser leur résistance, finirent par admettre dans leur Panthéon une foule de leurs divinités nationales, en même temps qu'ils introduisirent dans leur rituel une masse informe de leurs cérémonies cultuelles, et de pratiques animistes différentes de celles qu'ils observaient eux-mêmes.

Mais n'anticipons pas sur l'avenir. Pendant toute la période des siècles qui précéda l'envahissement de l'Inde par les tribus Indo-Aryanes, les Dravidiens ne possédaient qu'un embryon de connaissances religieuses et leur état mental était celui-ci : se prosterner devant tout ce que la nature ou l'art humain avaient produit de plus étonnant ou de plus fantastique ; et quant aux pouvoirs occultes : les démons, les génies, les âmes des morts, etc., ils cherchaient à se les rendre propices, tantôt par moyens magiques, tantôt par des sacrifices. Ainsi ils rendaient les honneurs divins à une nomenclature confuse d'êtres ou d'objets, qui, par leurs formes grandioses ou étranges, leur semblaient capables de leur rendre service ou de leur nuire : le soleil, la lune, les comètes, la terre, la mer, les montagnes, les fleuves, le feu, les troncs d'arbres bicornus, les rochers de forme bizarre, etc. La classe sacerdotale était composée de sorciers, de jongleurs, de magiciens, de faquirs ; les uns portaient des vêtements de coupe symbolique et la barbe et les cheveux tressés en forme de serpents ; les autres se distinguaient par une hideuse nudité, se bariolant le corps de couleurs criardes, agitant des sonnettes, ou battant en cadence le tambour sacré. On retrouve encore ici ou là (par exemple, dans le « Chota Nagpore » et dans le « Mysore ») de nombreuses tribus animistes ou

fétichistes, qui vivent dans les jungles ou au sein des montagnes, sorciers de tout crin, hypnotiseurs et devins de tout poil ; ceux-ci sans le moindre vêtement, ceux-là barbouillés de cendres et de bouse de vache ; fréquentant les foires ou les fêtes populaires ; ébaudissant les foules par leurs étranges jongleries, leurs tours de passe-passe, leurs danses échevelées. La plupart de ces gens appartiennent à ces tribus que les Anglais appellent « The criminal tribes » ; ils sont en effet toujours prêts à faire un mauvais coup au bénéfice de celui qui les suborne. Ils n'ont pas d'état civil, ne payent ni taxe ni impôts, sinon aux chefs qu'ils se sont choisis, et ne demeurent jamais longtemps dans le même quartier. D'autres pratiquent généralement les mêmes observances ; mais ils sont d'un degré au-dessus de leurs coréligionnaires, en ce qu'ils sont vêtus comme le commun des Indiens et vivent dans les villages, cultivant le sol, et payant les impôts. Si on demande à ces derniers quel est l'objet de leurs adorations, ou quel est le sens de leurs cérémonies cultuelles, ils ne savent trop que répondre ; et tout ce qu'on peut raisonnablement déduire de leurs explications embarrassées, c'est qu'ils redoutent certaines influences occultes, et que la raison de leurs observances, superstitions et cérémonies est, ou bien de lier leur pouvoir pour les empêcher de leur nuire, ou de leur en communiquer une partie à eux-mêmes. Ces influences, esprits ou génies, leur paraissent résider dans telle pierre ou tel arbre de forme singulière. Si vous mettez cette pierre en petits fragments, si à coups de hache vous abattez l'arbre, ils vous seront plutôt reconnaissants ; eux n'osent pas le faire ; mais ils sont contents que vous les délivriez de la mauvaise influence qu'exerçait sur eux le pouvoir mystérieux résidant en ces objets. Ces deux catégories de peuplades animistes me semblent être les rejetons de ceux de la famille Dravidiennne qui ont résisté le plus longtemps aux Indo-Aryans. Le fait est qu'ils détestent le brahme, et ne veulent à aucun prix qu'il exerce jamais son ministère parmi eux.

Or, comme je l'ai déjà déclaré, le brahmanisme s'étant infecté du virus fétichiste des Dravidiens, on retrouve ces vaines observances et ces vieilles pratiques chez les Indo-Aryans des campagnes, souvent même parmi les intellectuels : bacheliers ou maîtres-ès-arts des Universités anglaises. Ils usent largement de charmes, d'amulettes, de talismans mystérieux. Nos chrétiens eux-mêmes sont loin d'être à l'abri de ces superstitions. Le missionnaire doit avoir l'œil toujours ouvert sur eux ; car il sait par expérience combien ce mal a la vie dure. Et qui pourrait légitimement s'en étonner, quand on remarque en Europe tant de gens restés superstitieux malgré les siècles de Christianisme qui pèsent sur leurs têtes, et en dépit des progrès trop vantés de la science et de la civilisation de l'Ouest.

(A suivre.)

NOTE SUR UN SCEAU INÉDIT

DE

Pierre, bâtard de Genève

auteur de la branche de Genève-Lullin

M. le comte de Foras, dans l'*Armorial de Savoie* (t. III, p. 65), parlant de l'origine de la Maison de Genève-Lullin et de la naissance de Pierre, bâtard de Genève, cite un passage de Guichenon où il est dit : « ...Pour « moi, n'ayant trouvé aucuns documents qui puissent « éclaircir ce point et voyant que... l'auteur de cette « branche et ses descendants ont toujours porté les « armes pures de Genève sans brisure..., etc... » Mais M. de Foras ajoute en note : « Si l'on trouve jamais un « sceau de Pierre, bâtard de Genève, j'ose affirmer qu'on « le trouvera brisé... »

Lorsque M. de Foras écrivait ces lignes, le sceau de Pierre était donc inédit et je crois savoir que, aujourd'hui, ce sceau n'a pas encore été publié. J'ai eu le bonheur de trouver dans mes archives, à Viry, une charte de 1346 au bas de laquelle pendent les sceaux de Pierre de Genève et de Catherine de Ternier sa femme. Cette charte, comme celles qui ont fait l'objet d'une publication antérieure, est arrivée dans les archives Viry à la suite des mariages Lullier. J'en donne ici l'analyse à laquelle je joins la reproduction des deux sceaux. Celui de Catherine de Ternier est brisé en partie, mais, heureusement, celui de Pierre, bâtard de Genève, nous est parvenu intact ; et, si l'écrasement et l'usure en ont effacé certaines parties, elles ne nous empêchent cependant pas d'en découvrir les traits les plus intéressants.

Le sceau est de petites dimensions (les reproductions ont été faites sensiblement en grandeur naturelle). La gravure en est frustre. Le dessin, extrêmement simple, n'a pas de caractère artistique et ne présente aucun ornement en dehors des pièces héraldiques. — La forme en est circulaire. L'exergue est traversée dans sa partie inférieure par l'écu placé très obliquement. La pointe senestre de l'écu est surmontée du heaume dont le détail nous échappe : la ligne des ouvertures pour la vue est seule marquée.

Le heaume est lui-même coiffé d'un bonnet à l'antique avec revers et la pointe du bonnet se termine par une large touffe de plumes.

Deux petits personnages vêtus d'une robe courte tombant à mi-jambe, supportent le heaume de leurs bras tendus. Ce sont peut-être deux valets vêtus de cottes d'armes. Ils se font face du haut du corps sans que l'on puisse rien distinguer dans leurs figures. Leurs jambes sont placées de trois-quart.

Sur l'exergue on lit : PETRV (s). GENOV (ensis).

L'écu est de Genève ; bien que assez effacés, on y découvre les quatre points équipolés : il n'a plus là de croix ajourée, mais il y a une brisure en sautoir. La prédiction de M. de Foras s'est trouvée réalisée. Comme il le dit lui-même, cette brisure est un résultat de l'origine irrégulière de Pierre de Genève et non la preuve absolue de cette irrégularité ; Hugues de Genève seigneur d'Anthon avait brisé d'une cotice sans être bâtard.

Au sujet de cette appellation, il y a lieu de remarquer que, à deux reprises, dans la charte citée ici, « Petrus », employé au nominatif, se trouve suivi du mot « bastardi », mis au génitif comme un vrai nom patronymique.

Analyse de la Charte :

1346. Ind. XIV^e le 6 décembre.

N^e Mess^{re} Pierre, bâtard de Genève, Seigneur d'Augny, agissant en son nom et de Dame Catherine de Ternier, son épouse, accorde à Mermier de Chenay (Chênex) de

Lacharmille, son homme taillable, la faculté de vendre, aliéner, hypothéquer, comme il l'entendra, certains biens achetés par le dit Mermier à Etienne et à Perrier Boysart tous deux hommes liges de Girard de Lullier damoiseau ; — Il accorde en même temps au dit Girard, de prendre, sans qu'il soit besoin d'aucune autre autorisation, possession de ces biens au cas où le dit Mermier viendrait à décéder sans enfants légitimes et naturels.

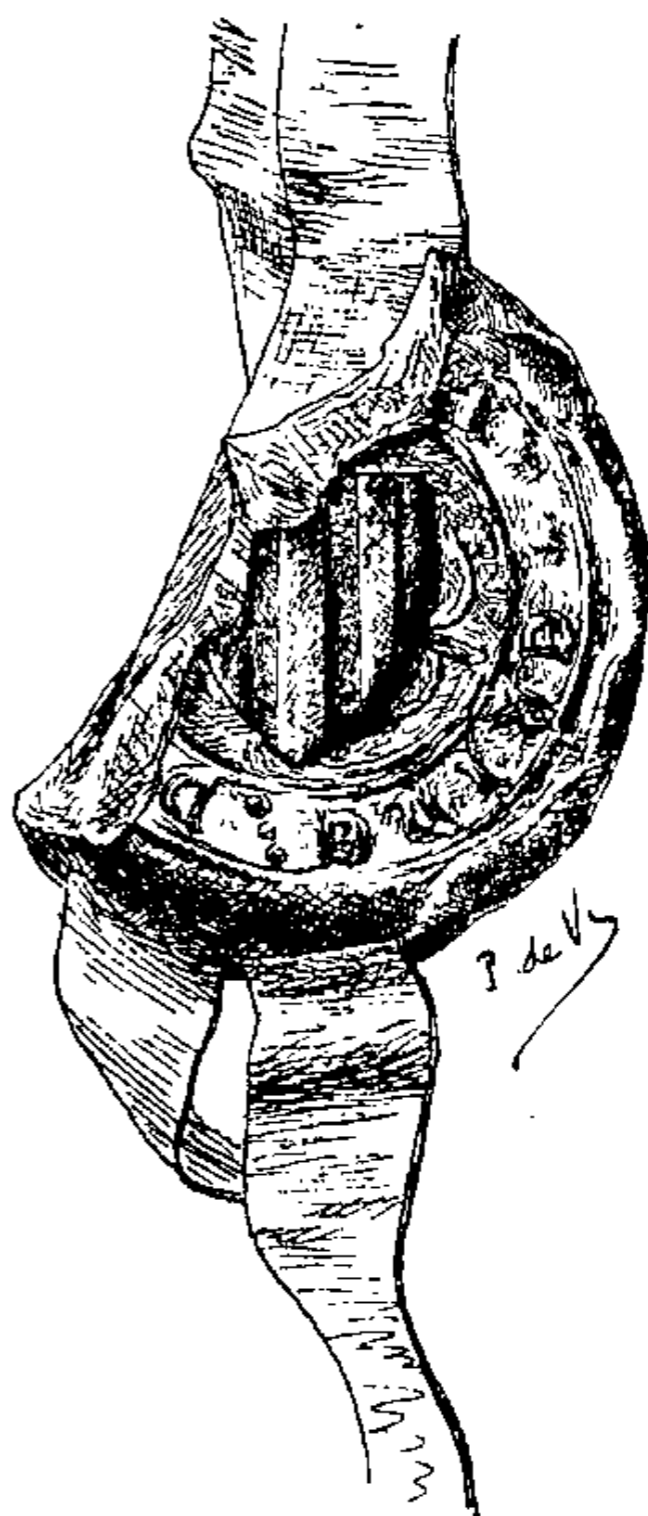
L'acte est passé dans la maison forte d'Augny ; présents : Etienne... du Bourget, habitant Annecy-bourg ; Amédée, dit Froget, de Clermont, et Aimonet Serpollat.

Pierre Mareschal « de Bassiaco », notaire impérial.

Pierre, bâtard de Genève, et Catherine de Ternier approuvent en personne la concession ci-dessus en faveur des dits Girard et Mermier et font apposer leurs sceaux.



Sigillum Petri bastardi
de Gebennis
domini de hognie.



Sigillum Catherine de Ternie
consortis dⁿⁱ Petri bastardi
de Gebennis.

Viry, le 28 août 1909.]

C^{te} Pierre DE VIRY.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

I. — BIBLIOGRAPHIE LITTÉRAIRE

La vie et les œuvres de Honoré d'Urfé, par le chanoine O. C. REURE, professeur à la Faculté libre des Lettres de Lyon ; in-8°, Plon-Nourrit et Cie.

L'érection du monument de Virieu-le-Grand, le 20 septembre 1908, en rappelant l'attention sur l'auteur de *l'Astrée*, a déterminé M. le chanoine Reure, enfant du Forez comme Honoré d'Urfé, à nous livrer le secret de sa longue intimité avec son héros. Il nous donne cette fois, non plus simplement *l'Histoire de Châteaumorand* ou *Une promenade à travers l'Astrée*, mais un livre tout à fait neuf et complet sur Honoré d'Urfé.

Le biographe, avec sa précision habituelle et son érudition littéraire très avertie, met en relief l'immense influence de *l'Astrée* et analyse les autres œuvres du gentilhomme forézien, en les replaçant dans leur vrai milieu.

Ici, nous laisserons au second rang l'intérêt littéraire du livre de M. Reure et son ample information bibliographique, pour signaler avant tout son côté historique. H. d'Urfé ne vécut pas seulement de longues années sur les terres du duc de Savoie en Bugey, il fut aussi le conseiller fidèle de Son Altesse, son agent diplomatique dans maintes circonstances périlleuses ; jamais il ne cessa de jouir de la confiance de Charles-Emmanuel I^{er}, qui fut pourtant, chacun le sait, un maître soupçonneux et difficile à satisfaire. On revoit avec plaisir l'ami de saint François de Sales, du président Favre, le membre illustre de l'Académie Florimontane d'Annecy. Mais ce qui est presque une révélation, c'est la carrière militaire glorieuse d'un personnage que nous n'envisagions guère que sous les traits de Céladon. Honoré d'Urfé fut donc un capitaine valeureux. Liguéur irréductible, il lutte dans le Forez pour une cause perdue et accompagne à Annecy, pour y recueillir son dernier soupir, son maître le duc de Genevois-

Nemours. Plus tard, il combat dans le Montferrat, prend part à la guerre de la Valteline et, en 1625, il meurt à Villefranche, près de Nice, en pleine campagne militaire et après de brillants, mais inutiles succès, remportés pour le duc de Savoie.

Entre temps, sa vie de seigneur féodal, d'homme de lettres, est tellement liée à notre pays qu'il aima et honora, que la Savoie peut le revendiquer avec amour pour l'un des siens et s'intéresser au récit qui vient d'être publié.

A. GAVARD,

Membre correspondant de l'Académie de Savoie.

II. — BIBLIOGRAPHIE SCIENTIFIQUE

Travaux du Laboratoire de Géologie de la Faculté des sciences de l'Université de Grenoble, t. IX, premier fascicule (1908-1909).

Le premier fascicule du tome IX des travaux du Laboratoire de Géologie de l'Université de Grenoble, paru en novembre 1909, mérite une mention spéciale, surpassant, soit par le nombre des travaux qu'il contient, soit par leur intérêt, la plupart des fascicules qui l'ont précédé.

Le volume débute par une notice biographique de M. Kilian, sur un géologue alpin, décédé en juillet 1908, François Arnaud, de Barcelonnette, et par une courte note du même auteur « sur la nouvelle installation du Laboratoire de Géologie de l'Université de Grenoble ». Viennent ensuite la traduction du troisième livre de l'ouvrage de MM. A. Penck et E. Brückner « *Die Alpen im Eiszeitalter* », consacré aux Glaciations des Alpes du Sud, puis un certain nombre de notices dues à MM. W. Kilian, P. Lory, Ch. Jacob, traitant d'explorations géologiques dans les Alpes françaises. Il se termine par un important mémoire de M. Kilian intitulé : « *Aperçu sommaire de la Géologie, de l'Orographie et de l'Hydrographie des Alpes dauphinoises* » et par une note de M. P. Reboul sur les séismes enregistrés en Dauphiné pendant les années 1907 et 1908.

Le mémoire du savant professeur de la Faculté des Sciences de Grenoble, consacré aux Alpes dauphinoises, est appelé à rendre de sérieux services à tous ceux qui cherchent à s'orienter scientifiquement dans le dédale de nos chaînons montagneux,

et à suivre les phases de leur évolution géologique, orographique et hydrographique. — Dans le premier chapitre sont résumés brièvement les caractères offerts par tous les terrains de cette partie des Alpes ; dans un second sont étudiées les régions naturelles qui peuvent se reconnaître en Dauphiné et qui sont les suivantes : a) collines granitiques du Viennois, de l'Ermitage et de Saint-Vallier ; b) « Ile Crémieu » ; c) collines du Valentinois méridional ; d) Alpes dauphinoises. Ces dernières se divisent en zones : 1° chaînes subalpines ; 2° chaînes cristallines delphino-savoisiennes ; 3° zones du Gapençais et de l'Embrunais ; 4° zone du Briançonnais ; 5° zone du Piémont.

Non moins intéressants sont les chapitres où notre confrère s'occupe d'Hydrographie. Les cours d'eau les plus importants de son champ d'études y sont décrits ainsi que les appareils glaciaires, de types divers. Ces derniers étaient tous en décrue en 1904, mais depuis lors, cette regression semble s'être légèrement ralentie.

Deux planches de coupes accompagnent ce mémoire : l'une est tracée à travers les chaînes subalpines du Dauphiné (rives de l'Isère et vallées de la Bourne), l'autre à travers les Alpes françaises entre la Buisse (Isère) et Bardonnèche (Italie). Un schéma structural de la région des Alpes franco-italiennes s'étendant du lac de Genève à la Méditerranée y est encore annexé, et augmente l'intérêt du travail.

Nous devons remercier le professeur de Grenoble d'avoir interrompu ses savantes recherches pour s'occuper d'œuvres de vulgarisation, et nous applaudissons de tout cœur à ses efforts pour attirer la jeunesse vers nos montagnes.

J. RÉVIL.

III. — BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE

Histoire ancienne. — Dans une courte étude, très substantielle, publiée dans la *Revue d'histoire de l'Eglise de France* (1^{er} n^o, p. 50), M. l'abbé BESSON, professeur à l'Université de Fribourg, étudie la *Date de la fondation de l'abbaye de St-Maurice*. De cette critique serrée des textes anciens authentiques, il résulte clairement que l'abbaye a été fondée par le prince Sigismond et inaugurée le 22 sept. 515. L'érudit professeur annonce d'ailleurs un travail plus complet sur les origines du célèbre monastère.

Moyen âge — Le *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, publié sous la direction de Mgr Baudrillart et M. l'abbé Vogt (1^{er} fasc., Letouzey, Paris), contient un excellent article sur l'abbaye d'Abondance (Haute-Savoie) dû à M. l'abbé GARIN. Après avoir discuté la légende sur l'intervention de Saint Colomban, l'auteur suit, depuis le 11^e siècle jusqu'à la Révolution, l'histoire des principaux faits qui intéressent soit le monastère soit les religieux, Augustins et Feuillants, qui l'ont habité. L'article se termine par une liste des Prieurs et des Abbés.

— M. le chanoine Ulysse CHEVALIER consacre deux articles de la *Revue d'histoire de l'Eglise de France* (n^{os} 1 et 2), à l'esquisse documentée d'une biographie d'un archevêque de Vienne, *Jean de Bernin*, dont l'activité, pendant son long épiscopat (1218-1266), s'exerça non seulement sur le Dauphiné, mais aussi sur la Savoie. Depuis 1233, il fut d'ailleurs légat du Pape ; il intervient fréquemment pour régler les différends entre les seigneurs du Dauphiné et les princes de Savoie, entre les évêques et les monastères. On lira avec intérêt cette monographie du savant historien dont on attend toujours avec impatience le *Répertoire Dauphinois*.

— On sait l'importance des Regestes Pontificaux pour l'histoire provinciale ; aussi les érudits de la Savoie comme ceux du Dauphiné doivent être reconnaissants à M. l'abbé GRAEFF, du diocèse de Grenoble, qui a dépouillé à leur intention aux Archives vaticanes les nombreux registres de Bulles de Clément VI (1342-1352) ainsi que les volumes de suppliques adressées à cette époque à la curie romaine. L'auteur commence, dans le *Bulletin de l'Académie Delphinale*, 5^e sér., tome 2, la publication des sommaires des actes concernant les divers diocèses de la province de Vienne : on y trouve la date des actes, le nom des personnes intéressées, l'objet de la supplique et le nom des exécuteurs de la décision pontificale. Beaucoup de ces sommaires se rapportent à des personnages ou à des institutions religieuses du Décanat de Savoie, des diocèses de Genève et de Maurienne : les historiens pourront y glaner d'utiles renseignements.

— *Les officiers royaux des bailliages et sénéchaussées et les Institutions monarchiques locales en France à la fin du moyen âge*, par M. DUPONT-FERRIER. — Nous signalons cet important ouvrage qui permet et de préciser le sens des dénominations variées en usage dans les diverses parties de la France pour désigner les fonctionnaires et de se rendre compte de l'extension de leurs pouvoirs. On y trouvera (p. 671-748) — ce qui intéresse l'histoire de notre pays — une étude documentée sur l'organi-

sation du pouvoir central ou local dans le Dauphiné avec les attributions judiciaires, fiscales ou militaires des divers fonctionnaires.

— Dans le *Bulletin historique* (1909, n° 1, p. 26-38) du Comité des Travaux historiques, M. CAILLET publie quelques documents relatifs à l'intervention d'Amédée VIII, duc de Savoie, dans le conflit des Lyonnais avec Louis de Chalon (1428-1434). Les consuls de Lyon appellent Amédée VIII « *le conservateur des trêves* ».

— M. LETONNELIER précise (*Revue Savoie.*, 4^e tr., 1909) quelques points obscurs concernant soit le mariage projeté entre Charles de Savoie et Louise de Savoie, soit la mort et le lieu de sépulture du frère de Charles, Jacques-Louis de Savoie, qui épousa Louise de Savoie (1485).

Histoire moderne. — Nos lecteurs n'ont point oublié l'attachante étude consacrée à Jeanne-Baptiste de Nemours par M. le BARON DU BOURGET (*Savoie littéraire*, 4^e année, 1^{er} trim.). Ce travail n'a point passé inaperçu des historiens. Dans un rapport annuel à l'Institut, M. Alfred Mezières le mentionne parmi les œuvres dont la publication a été favorisée par les célèbres archives de Chantilly dont il est le conservateur (*Journal des Savants*, févr. 1910, p. 88).

— M. le Baron DE LEUSSE nous fait connaître l'intervention et le rôle de la noblesse dauphinoise au siège de Turin de 1640; il publie la liste des gentilshommes de la brigade de Viennois et du bailliage de Graisivaudan qui y prirent part (*Bulletin de l'Académie delphinale*, 5^e sér., tom. 2).

Révolution — Dans le *Bulletin de la Société Gorini* (avril 1910), M. l'abbé ROCHET étudie la situation religieuse du clergé et des fidèles du pays de Gex avant et pendant la Révolution.

Histoire contemporaine — On trouvera de curieux renseignements sur divers personnages originaires de la Savoie — (Dantin, Dubonnet, Ducis, Ducretet, Jules Favre, etc.) — dans les recherches de M. MIQUET sur les familles des émigrants savoyards fixés en France avant 1860 (*Revue Savoie.*, 4^e trim., 1909).

Monographie. — Nous devons signaler enfin, comme un véritable modèle de monographie locale, bien ordonnée, clairement exposée et basée sur des documents sérieux, le travail de M. le chanoine RICHERMOZ sur la paroisse de Peisey, dans le dernier volume des *Mémoires de l'Académie de la Val d'Isère* (Nouvelle série, 1^{er} vol.).

J. BURLET.

Le Gérant : J. GUÉLARD.

Chambéry. — Imprimerie Générale Savoisiennne, rue du Château, 5.

